

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 12 Novembre (12/11/2015)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 06 novembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints,**

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Maurice ANDRAL, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Mathieu RICHARD, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, **Conseillers Municipaux**

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint,**

Mme Eliette DELMAS (représentée par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), Mme Fabienne MAERTEN (représentée par Monsieur Jean-Luc GARRIGUES), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Gilles BENECH (représenté par Monsieur Pierre GUILLAMAT), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), M. Patrice CHARLES (représenté par Madame Marie-Claude DULAC), **Conseillers Municipaux.**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Michel PIRAME, M. Aïzen ABOUA, **Conseillers Municipaux.**

Madame Christine HEMERY est nommée secrétaire de séance.

**ENFANCE**

**30 – 12 Novembre 2015**

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SERVICE D'ÉDUCATION  
SPECIALISÉ ET DE SOINS À DOMICILE (SESSAD) RESO DE MOISSAC**

Rapporteur : Mme GARRIGUES.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Considérant** qu'il convient de signer cette convention pour permettre aux enfants de la commune, suivis par ce SESSAD, de s'inclure sur les temps péri et extrascolaires dans les meilleures conditions possibles,

**Le conseil Municipal  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes de la convention ;

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune de Moissac et le SESSAD RESO.

Pour copie conforme

Moissac le 16 novembre 2015

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MUNICIPALITE DE MOISSAC ET LE SESSAD RESO

### Entre

La **Commune de MOISSAC**, représentée par son Maire, Monsieur Jean Michel HENRYOT, dûment habilité par la délibération n°..... du conseil municipal dans sa séance du .../.../2015.

### Et

Le Service d'Education Spécialisé et de Soins A Domicile (SESSAD) RESO, représenté par ....., domicilié à : 2 rue Bourdelle 82200 MOISSAC.

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

La Municipalité de Moissac mène une politique volontariste d'intégration d'enfants en situation de handicap en milieu ordinaire. La municipalité a donc souhaité agir pour permettre à tout enfant en situation de handicap d'accéder aux services de loisirs proposés par la commune (extrascolaire et périscolaire).

Dans le but d'améliorer les qualités d'accueil, le suivi de ces enfants dans leur quotidien et de favoriser l'implication de tous les acteurs réunis autour des enfants accueillis, La Municipalité a souhaité formaliser un partenariat avec un acteur à la compétence reconnue dans l'accompagnement vers l'insertion en milieu ordinaire des enfants en situations de handicap.

Le SESSAD est engagé dans une politique d'inclusion.

Il délivre à ces jeunes des prises en charge pluridisciplinaires dans le cadre d'un projet personnalisé d'accompagnement élaboré en association étroite avec les parents et mis en œuvre sur leur lieu de vie habituel.

Le SESSAD met l'accent sur le maintien dans le milieu de vie habituel de l'enfant, la mobilisation des ressources de l'environnement, le travail en réseau et en partenariat avec les acteurs du territoire.

Ainsi, la construction avec le jeune et son entourage d'un projet personnalisé d'accompagnement éducatif et de soins adaptés à ses besoins doit permettre une vie sociale la plus normale possible; en particulier par la scolarisation et la formation en milieu ordinaire. Le SESSAD doit également garantir la cohérence et la complémentarité des interventions mis en œuvre par tous les acteurs intervenant dans le projet de l'enfant ou de l'adolescent.



## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

Cette convention a pour objet de définir et de formaliser les conditions de partenariat entre les deux parties afin de :

- Permettre à tout enfant en situation de handicap d'avoir accès aux accueils de loisirs.
- Favoriser l'intégration d'enfants en situation de handicap suivit par le SESSAD dans les services extrascolaires et périscolaires de la commune de Moissac.
- Proposer une qualité d'accueil et d'accompagnement en respectant les besoins de l'enfant, les attentes de la famille et en adaptant les pratiques professionnelles.

## **ARTICLE 2 : Engagements des partenaires :**

### **La Municipalité s'engage à :**

- Accueillir des enfants qui ont une prise en charge avec le SESSAD sur les structures d'accueil de loisirs de la commune, en proposant une qualité d'accueil dans le respect des besoins de l'enfant et en adaptant les pratiques professionnelles.
- Organiser avant, pendant et après l'accueil, des réunions avec les personnes concernées par l'accueil de l'enfant afin d'assurer et d'évaluer les conditions de son déroulement et de son adéquation avec le projet initial.
- Permettre aux divers professionnels du SESSAD de suivre l'enfant et de l'accompagner sur son lieu d'accueil.

### **Le SESSAD s'engage à :**

- Participer à la réalisation et à l'élaboration de Projet d'Intégration aux Loisirs Individualisé (PILI) Mis en place avec et pour l'enfant en situation de handicap ainsi que sa famille.
- Assurer aux équipes du service Enfance de la commune de Moissac une information et/ou une sensibilisation spécifique, pour faciliter l'insertion de l'enfant en situation de handicap.

### **Les deux parties s'engagent à :**

- Echanger des informations sur les besoins spécifiques de l'enfant et les attentes de la famille dans le strict respect de la confidentialité et dans une coopération optimale pour un bon déroulement de l'accueil.

## **ARTICLE 3 : Durée**

Cette convention est conclue pour les périodes suivantes :

Du 23 novembre 2015 au 30 Juin 2016.

La présente convention sera ensuite renouvelée par tacite reconduction par période de 12 mois, sauf dénonciation d'une des deux parties.

#### **ARTICLE 4 : Contentieux**

Tous les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse, Haute-Garonne.

#### **ARTICLE 5 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

La Commune de Moissac à :  
Hôtel de Ville  
3 place Roger Delthil  
82200 MOISSAC

Le SESSAD :  
2 rue Bourdelle  
82200 MOISSAC

#### **ARTICLE 6 : Ampliations**

Ampliation de la présente convention sera transmise :

- au représentant de l'Etat,
- aux intéressés.

Fait à Moissac, le

Le Maire  
De la commune de Moissac,

Le SESSAD

Jean-Michel HENRYOT

